



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 5 juin 2026
18 heures 00**

CR/CR

N° 003402

Désignation des
délégués et
suppléants au sein
du collège électoral
qui sera chargé de
procéder à l'élection
des sénateurs

Publié le :

10/06/2026

Vote à bulletin
secret

Le 05 juin 2026 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint), M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale), M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal), M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal), Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal), Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (Premier adjoint) donne pouvoir à Mme Sophie LECROQ, M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI,

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est M. Frédéric SACCO.

Accusé de réception en préfecture
084-21 840034-20260605-003402b-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le Maire informe l'assemblée que le département de Vaucluse fait partie de la liste des circonscriptions concernées par les élections sénatoriales 2026.

Vu la circulaire INTP2611651C du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre et procédure à suivre pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux en date du 6 mai 2026.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner et à élire par commune en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Dans ce cadre, les conseils municipaux doivent se réunir impérativement le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 500, L.O. 501, L.502, L.O. 527, L.O. 528, L. 529, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 272, R. 274 à R. 276, R. 303, R. 304, R. 318 et R. 319 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17, tant dans leurs versions antérieures que postérieures à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit (art. L. 285).

Toutefois, les conseillers municipaux qui sont par ailleurs membres du collège électoral sénatorial au titre d'un autre mandat (notamment conseiller départemental et conseiller régional) ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois en qualité d'électeur sénatorial.

En conséquence, conformément aux dispositions du code électoral et aux instructions ministérielles, un remplaçant leur est désigné, sur leur présentation, par le maire avant l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux. Ces remplaçants sont considérés comme délégués de droit pour l'élection des sénateurs, sans participer à l'élection des délégués et suppléants au sein du conseil municipal.

Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués, ou par fraction de cinq délégués (art. L. 286). Une fraction de cinq délégués correspond à une tranche entamée.

De ce fait la commune d'Apt doit désigner neuf suppléants parmi les élus ou les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les suppléants appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseiller municipal.

Le remplacement des délégués intervient dans l'ordre de présentation des suppléants issus des listes, conformément aux règles du scrutin proportionnel.

Les suppléants sont élus :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants doit :

- être composée alternativement d'une femme et d'un homme ;
- être déposée auprès du maire avant l'ouverture du scrutin ;
- mentionner l'ordre de présentation des candidats.

Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret.

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions réglementaires :

- du maire, président ;
- des deux conseillers municipaux les plus âgés présents ;
- des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Le déroulement du vote se fera comme suit :

- scrutin secret obligatoire ;
- vote sans débat ;
- émargement ;
- procès-verbal obligatoire.

Considérant :

- que la commune compte plus de 9 000 habitants ;
- que tous les conseillers municipaux sont délégués de droit ;
- qu'il convient de procéder à l'élection des suppléants selon les modalités prévues par le Code électoral ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 33
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 32

Répartition des sièges selon la règle de la plus forte moyenne :

- Liste APT POUR TOUS, TOUS POUR APT : 6 sièges
- Liste UNION DES DROITES POUR APT : 1 siège
- Liste APT A DEVENIR : 2 sièges

Proclame élus en qualité de suppléants pour l'élection des sénateurs :

Liste APT POUR TOUS, TOUS POUR APT

- REBAUDI Stéphane
- JULIAN Aurélie
- MEYSSON Stéphan
- GREGOIRE Laurence
- ZINGHINI Alex
- HARCHACHE Sabrina

Liste UNION DES DROITES POUR APT

- GAILLARD Frédérique

Liste APT A DEVENIR

- BONNET Sylvie
- DESSAUD Jean-Marc

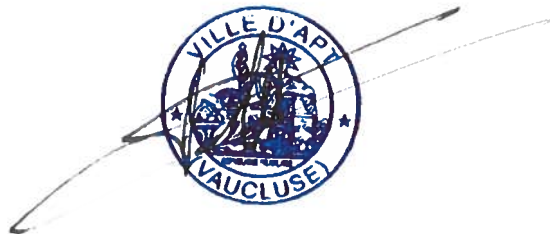
Le procès-verbal et les résultats doivent être transmis immédiatement à la préfecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 28 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la ville d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire), M. Cédric MAROS (Premier adjoint), Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint), M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint), M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint), Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint) (Présente à partir du point 2), M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint), Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale), Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale), Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale), Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale), M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal), M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal), Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale), M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale), M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal), M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale), Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale), M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	32
Absents représentés	1
Absents excusés	0
Absents	0

Secrétaire de séance : Mme Inès MAYSTRE

Ordre du jour :

- 1 - Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026.
- 2 - Administration Générale - Convention tripartite entre le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et la Ville d'Apt - Approbation de l'avenant n°1 relatif à la pose et à l'entretien de repères de crues.
- 3 - Administration Générale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des actes notariés relatifs à la régularisation foncière d'un ensemble immobilier sis 78 Place Jean-Jaurès – Mise en place d'états descriptifs de division en volumes.
- 4 - Politique de la Ville - Programmation 2026 du Contrat de ville.
- 5 - Direction des Affaires Culturelles - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Apt et l'association Apt Musique Développement pour l'édition 2026 du festival Insane.
- 6 - Finances - Adoption du règlement budgétaire et financier.
- 7 - Finances - Budget Annexe Mobilité - Adoption du Compte Financier Unique 2025.
- 8 - Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Adoption du Compte Financier Unique 2025.
- 9 - Finances - Budget Principal - Adoption du Compte Financier Unique 2025.
- 10 - Finances - Budget Annexe Mobilité - Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026.
- 11 - Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026.
- 12 - Finances - Budget Principal - Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026.
- 13 - Finances - Budget Principal - Vote des taux de fiscalité locale 2026.
- 14 - Finances - Budget Principal - Adoption du Budget Primitif 2026.
- 15 - Finances - Budget Annexe Mobilité - Adoption du Budget Primitif 2026.
- 16 - Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Adoption du Budget Primitif 2026.
- 17 - Ressources humaines - Règlement de formation des membres du conseil municipal.
- 18 - Ressources humaines - Création et composition d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée communs Ville et CCAS.
- 19 - Ressources humaines - Autorisation budgétaire pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet.
- 20 - Décisions rapportées.

1. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026

Rapporteur :	Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE interroge la municipalité sur le suivi du rendez-vous avec le DASEN relatif à une motion examinée lors de la séance précédente. Le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé au 18 mai et qu'une commission sera réunie à l'issue.					
M. BONNET demande que son intervention relative à la présence éventuelle d'un parlementaire soit mentionnée dans le procès-verbal. Le Maire accepte cette modification.					

2. Administration Générale - Convention tripartite entre le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et la Ville d'Apt - Approbation de l'avenant n°1 relatif à la pose et à l'entretien de repères de crues

Rapporteur :	Gaëlle LETTERON				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE rappelle qu'une délibération relative aux travaux de la traversée était attendue lors de l'année précédente. Elle souhaite connaître l'état d'avancement du dossier et s'interroge sur un éventuel risque de perte de financements de l'État en cas de retard.					
M. ROLLAND souligne que la délibération acte la pose de nouveaux repères de crues et, ce faisant, la vulnérabilité du secteur. Il rappelle l'opposition de son groupe, ainsi que celle de nombreux commerçants, à la fermeture du parking du Calavon, qu'il considère comme essentiel à l'économie du centre-ville. Il demande des précisions sur l'avancement du projet d'aménagement et craint que l'argument du risque ne conduise à la suppression définitive de ce stationnement.					
M. CARMINATI indique que le projet représenterait un coût d'environ 12 millions d'euros, réparti en plusieurs tranches, et s'interroge sur l'existence d'un calendrier prévisionnel.					
M. le Maire précise que, si la fermeture du parking apparaît probable à terme, elle ne pourra intervenir qu'à condition de proposer une solution de remplacement équivalente, estimée entre 150 et 200 places. Il rappelle qu'une délibération a été adoptée le 30 septembre 2025 afin de confier à la SPL Territoire Vaucluse une mission d'étude pour la création de parkings de substitution. Il indique que le calendrier du projet dépendra des résultats de ces études et qu'aucune échéance ne pourra être fixée tant que ces solutions n'auront pas été identifiées.					
Mme LETTERON précise que le SIRCC a mandaté des bureaux d'études spécialisés en hydraulique. Le niveau de protection souhaité par la commune a été défini et constitue le paramètre déterminant pour fixer la nature des travaux à réaliser.					
M. PAGEAT estime que, compte tenu de l'échéance de 2028, le projet peut être phasé, notamment en engageant en priorité les travaux de mise en sécurité de la cité scolaire. Il considère qu'une telle approche permettrait de planifier progressivement les autres opérations, notamment la création de nouveaux parkings. Il souligne par ailleurs que la réalisation d'un projet hôtelier évoqué en commission entraînerait la suppression d'environ 60 places de stationnement supplémentaires, portant le besoin global à près de 260 places.					
M. le Maire rappelle que le principe d'un découpage en tranches a été initialement proposé par la municipalité. Il confirme que la première phase pourra être engagée rapidement, tandis que la dernière tranche, relative à la suppression du parking, reste conditionnée à la création de solutions de stationnement alternatives.					
Mme PANNETIER-LEROYER souligne que les orientations du projet relèvent de la compétence de la commune et non du seul syndicat.					
Mme LETTERON précise que le SIRCC intervient en qualité de gestionnaire des digues dans le cadre du Programme d'Aménagement du Bassin Aptésien (PABA), sur la base d'études techniques. La commune, pour sa part, a déterminé le niveau de protection retenu.					
M. BONNET interroge sur la date de fixation du niveau de protection.					

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260605-003403-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Mme LETTERON indique que celui-ci a été validé lors de la précédente mandature, avec un choix d'un niveau de protection élevé.
M. BONNET s'interroge enfin sur le risque de perte des financements au-delà de 2028.
M. le Maire précise que les subventions peuvent être reportées et que cette échéance ne constitue pas une limite stricte.

3. Administration Générale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des actes notariés relatifs à la régularisation foncière d'un ensemble immobilier sis 78 Place Jean-Jaurès – Mise en place d'états descriptifs de division en volumes

Rapporteur :		Sandrine BEAUTRAIS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0

4. Politique de la Ville - Programmation 2026 du Contrat de ville

Rapporteur :		El Hadji NDIOUR			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention	5
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO			

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. CARMINATI demande s'il est possible techniquement de présenter sur l'écran, par rapport au public, les points faisant l'objet de l'ordre du jour.

M. le Maire promet que ce point sera traité lors des prochains conseils.

Mme CELCE demande que les porteurs de projets soient informés du tableau et des raisons pour lesquelles ils sont retenus ou non retenus. Elle souhaite que le Conseil citoyen soit plus valorisé car la population ne semble pas en connaître l'existence. Elle demande à connaître la date de la prochaine réunion plénière du CLSPD.

M. le Maire précise que les associations seront nécessairement informées mais que cela suppose nécessairement que le conseil se prononce préalablement.

Mme GUEVEL TAVOLINI revient sur un chiffre qui l'a particulièrement frappé dans les documents remis : 30 % du taux de pauvreté à Apt et 50 % dans les quartiers prioritaires. Elle relève que selon le compte rendu du comité de pilotage du contrat de ville en date du 3 mars 2026, les six axes prioritaires pour 2026 ont été définis : L'éducation, l'emploi, l'isolement, la transition écologique, la santé et la participation citoyenne. Elle demande quelles sont les traductions concrètes de ces priorités dans le budget que le conseil examine aujourd'hui.

M. le Maire expose que les points soulevés feront l'objet de réponses durant le déroulement du budget.

M. PAGEAT fait part de son étonnement quant à la présentation des actions qualifiées notamment de « transition écologique », « solidaire » ou « populaire ». Il estime qu'un niveau minimal d'information serait nécessaire afin de préciser le contenu et les objectifs des actions concernées. Il considère par ailleurs que la répartition des crédits apparaît insuffisamment structurée et qualifie l'enveloppe de 43 000 € de dispositif manquant de lisibilité, à l'instar d'autres éléments du budget, dont la destination précise ne lui semble pas clairement identifiable : une espèce de « nébuleuse » dont on ne sait rien.

M. le Maire exprime son désaccord quant à l'emploi du terme nébuleuse. Il rappelle que le programme a été élaboré avec des associations reconnues localement et que le comité de pilotage a jugé qu'elles étaient en capacité de mener les actions proposées. Il indique, pour sa part, ne pas remettre en cause le travail de ces associations. Il rappelle que la précédente municipalité ainsi que les représentants de l'État avaient considéré ces actions comme pertinentes et efficaces. Il précise enfin que l'évaluation interviendra à l'issue du contrat.

Mme PANNETIER-LEROYER estime que l'efficacité des actions menées devrait se traduire par un dynamisme démographique de la commune. Elle observe qu'avec une diminution d'environ 2 000 habitants en dix ans, il lui paraît difficile de qualifier ces actions d'efficaces.

M. le Maire considère que la baisse du nombre d'habitants de la commune ne saurait, à elle seule, permettre de conclure à une absence d'efficacité des associations concernées.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260505-003403-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

M. ROLLAND s'interroge toujours sur l'abattement de la taxe foncière accordée à Grand Delta Habitat qui représente 93 593 €. Selon le compte-rendu, M. le Sous-préfet s'est lui-même interrogé sur la valorisation du gardiennage, considérant qu'il s'agit d'une mission de droit commun du bailleur. Il est également mentionné que des plaintes d'habitants persistent malgré ces dispositifs. Il demande quels critères objectifs la municipalité va privilégier lors des prochains rendez-vous trimestriels avec le bailleur pour s'assurer que cet effort fiscal finance bien des actions supplémentaires et non les obligations de base du bailleur.

M. le Maire précise que le bien-fondé de cette exonération fera l'objet d'une évaluation à son terme. Il indique que, dans l'hypothèse où Grand Delta Habitat ne respecterait pas ses engagements, il envisagerait de supprimer cette exonération ou d'en réduire le montant de moitié.

5. Direction des Affaires Culturelles - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Apt et l'association Apt Musique Développement pour l'édition 2026 du festival Insane

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	24	Contre	9	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI			

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. MAROS rappelle la nécessité d'approuver une convention en raison du montant de la subvention allouée. Il présente les principales caractéristiques de l'édition 2026 et souligne les efforts réalisés par les organisateurs, notamment en matière de sécurité, de gestion du public et d'amélioration des dispositifs techniques, en particulier acoustiques.

Mme CELCE reconnaît les progrès réalisés dans la constitution des dossiers mais souligne la persistance d'un point de tension majeur : les nuisances sonores subies par les riverains, en particulier liées aux basses fréquences. Elle regrette l'absence de réunion formelle associant la municipalité, les organisateurs et les riverains, pourtant prévue dans la convention, et demande la mise en place d'un suivi structuré avec un bilan partagé et des perspectives d'amélioration.

M. CARMINATI s'attache à la question financière. Il rappelle que le festival bénéficie d'un soutien public significatif, incluant notamment des subventions de la commune d'Apt, de la Communauté de Communes et du Département, chacune à hauteur d'environ 35 000 €, soit un total d'environ 105 000 €. Il évoque également des difficultés financières rencontrées par l'organisation et souligne les coûts indirects pour la collectivité (sécurité, propreté). Sans remettre en cause le principe du festival, il estime que ces éléments justifient une position défavorable.

M. BONNET exprime de fortes réserves sur les questions de sécurité, en évoquant notamment les dispositifs mis en place pour prévenir les comportements à risque (alcool, stupéfiants, violences). Il considère que ces mesures traduisent l'existence de difficultés structurelles liées à l'événement.

En réponse, M. MAROS rappelle que ces dispositifs relèvent d'une logique de prévention propre aux événements de grande ampleur et permettent une meilleure prise en charge des situations sensibles.

M. PAGEAT conteste l'impact économique du festival pour la commune, estimant que les retombées pour les commerces locaux restent limitées et que les crédits publics pourraient être orientés vers d'autres priorités.

M. PAGEAT rappelle que l'argument économique avait déjà mis en avant l'année passée. Il considère que l'impact du festival INSANE doit être relativisé dès lors que la présence d'une clientèle touristique coïncidait aussi avec le week-end de l'Ascension. Tous les gens qui ont envie d'aller en Provence durant cette période où ils espèrent avoir du soleil, ne sont pas des gens qui venaient pour le festival. On cumule

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260605-003403-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

sur cette période-là des retours économiques qui n'existent pas. La plupart des gens qui viennent pour le festival sont assez peu logés dans les hôtels, sont assez peu consommateurs dans les restaurants. Il suffit de discuter avec les commerçants en ville, ils sont assez peu clients des magasins en ville. Ils ont un comportement qui pose des problèmes avec notamment les supermarchés, ce qui est d'ailleurs le cas aussi d'INSANE qui apparemment aurait une ardoise aussi chez Leclerc.

Donc la retombée économique est une mauvaise excuse. Il comprend mal qu'une ville qui est en difficulté financière aille gaspiller 35 000 euros pour un festival qui ne lui apporte rien. La population qui vient n'est pas une population positive sur le plan du tourisme. Et pour passer une partie de l'année dans d'autres villes touristiques, il a l'occasion de voir des festivals dans lesquels il y a effectivement des retombées économiques. Ce n'est pas du tout le cas ici. Donc quand on est en difficulté, on essaye logiquement de réserver son argent pour de l'investissement productif. C'est-à-dire qu'on se préoccupe vraiment d'avoir des touristes qui vont venir faire marcher nos hôtels, nos restaurants et nos magasins. Et pas d'avoir des gens qui après avoir laissé leur papier hygiénique avec leurs excréments sur les champs, après avoir mis un bazar invraisemblable à certains moments dans la ville et dans la campagne, et on parle des animaux, moi je pourrais vous parler avec facilité de l'impact sur les animaux domestiques. Nous avons. Il se trouve qu'ayant des écuries, je peux vous dire qu'on a des chevaux qui ont l'air d'avoir fait la bringue pendant.

M. PAGEAT pense qu'on a quelque chose qui est une gabegie sans intérêt et qui, en plus focalise sur notre ville une population qui n'est pas celle dont on a besoin aujourd'hui pour générer des recettes.

M. ROLLAND s'interroge sur la pertinence du niveau de subvention au regard du budget global du festival, estimant que la participation de la commune demeure marginale et pourrait être redéployée au profit d'actions locales pérennes.

Mme SANTONI souligne les retombées économiques et touristiques, évoquant la fréquentation importante, les nuitées générées et la visibilité apportée au territoire. Elle met également en avant les emplois temporaires créés et considère que ce type d'événement constitue un atout rare pour une commune de taille moyenne.

M. MAROS rappelle que le festival s'inscrit dans une stratégie territoriale visant à accueillir un événement à rayonnement national, voire international. Il insiste sur le fait que le festival contribue à positionner la commune dans un réseau d'événements culturels d'envergure et participe à son attractivité globale. Il souligne également que le niveau de subvention publique reste limité au regard du budget global du festival, qui repose majoritairement sur ses recettes propres. Il précise que le groupement commercial a décidé de faire vendre des places. Cela démontre qu'ils n'ont pas de problème avec la présence de ce festival et sur les retombées que cela implique sur leur activité.

M. PAGEAT objecte qu'il y a une grande différence entre le président du groupement commercial et la vie des commerçants de cette ville.

M. le Maire complète en indiquant que la municipalité a fait le choix de soutenir un événement structurant pour l'image de la commune, notamment auprès d'un public jeune. Il considère que le festival participe au dynamisme du territoire, à son attractivité et à son rayonnement extérieur. Il reconnaît néanmoins la nécessité de poursuivre les efforts pour réduire les nuisances et améliorer la concertation avec les riverains.

6. Finances - Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention	5
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO			

7) à 16) Finances – Comptes financiers uniques 2025, affectations et budgets primitifs 2026

M. SACCO présente de manière globale l'ensemble des délibérations financières relatives aux comptes 2025 et aux budgets primitifs 2026 (budget principal, budget mobilité et budget animation jeunesse).

Il précise que les résultats 2025 traduisent une gestion rigoureuse dans un contexte contraint, marquée par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien d'un niveau d'épargne et la capacité à dégager des excédents permettant d'aborder l'exercice 2026 dans des conditions maîtrisées.

Il souligne toutefois que ces résultats doivent être analysés à l'aune d'un environnement financier difficile, indiquant que « la commune doit faire face à un désengagement progressif de l'État et à une diminution des marges de manœuvre des partenaires institutionnels ».

S'agissant du budget 2026, il insiste sur une construction fondée sur un équilibre entre ambition et prudence, en précisant qu'il s'agit d'un budget « volontaire, mais rigoureux », visant à maintenir la continuité du service public, éviter toute hausse de la fiscalité et préserver la capacité d'investissement sans dégrader la situation financière.

Mme CELCE développe une analyse critique structurée, centrée sur la lisibilité et la stratégie budgétaire.

Elle considère que le budget manque de vision globale, estimant qu'il « manque cruellement d'une boussole pour orienter l'action publique ». Elle insiste particulièrement sur l'absence de plan pluriannuel d'investissement, qu'elle qualifie d'outil indispensable pour structurer les choix et anticiper les opérations futures.

Elle souligne que cette absence de projection rend difficile l'appréciation des priorités, déclarant que « l'on ne sait pas clairement quels projets structurants sont engagés ni comment ils seront financés dans le temps ».

Elle met également en avant une inquiétude sur certains arbitrages budgétaires, notamment la baisse de certaines enveloppes, le recours à l'emprunt et l'absence de hiérarchisation explicite des investissements.

Dans cette logique, elle conclut que le budget « reste désespérément technique et ne traduit pas suffisamment une vision politique cohérente ».

Mme CELCE évoque la question des effectifs de la Police Municipale et souligne des écarts entre les données présentées dans les documents budgétaires et l'évolution constatée des effectifs, indiquant que ceux-ci seraient passés de 22 agents en 2024 à 16 agents début 2026, et interroge la réalité de l'effectif actuel après les recrutements annoncés.

Mme NOTARIANNI précise que trois agents ont été recrutés récemment et indique que l'effectif global peut être estimé à 18 agents, en incluant les agents en formation.

M. BONNET conteste cette évaluation en distinguant les effectifs administratifs des effectifs effectivement opérationnels. Il indique que le nombre d'agents titulaires sur le terrain serait sensiblement inférieur, estimant l'effectif réel à un niveau proche de 10 à 13 agents.

Mme NOTARIANNI précise que les divergences d'appréciation tiennent notamment aux modalités de comptabilisation des agents, entre approche administrative et présence effective sur le terrain.

M. PAGEAT formule une critique portant sur la cohérence globale de la trajectoire financière.

Il s'interroge sur la compatibilité entre l'objectif affiché de désendettement et le recours à l'emprunt, estimant que « l'on ne peut pas parler de désendettement réel si l'on continue à recourir à l'emprunt pour équilibrer les comptes ».

Il exprime également une inquiétude sur l'absence de projection financière consolidée, déclarant que « le budget donne le sentiment d'une gestion au fil de l'eau, sans véritable planification à moyen terme ».

Plus largement, il estime que les finances communales devraient être orientées vers une logique plus stratégique, en privilégiant des investissements clairement identifiés et des projets structurants répondant aux besoins du territoire.

Mme GUEVEL TAVOLINI replace le débat dans une perspective sociale et territoriale. Elle rappelle la situation préoccupante d'une partie de la population et souligne que « les chiffres budgétaires doivent être mis en regard de la réalité vécue par les habitants ».

Elle s'interroge sur la traduction concrète des priorités affichées, en indiquant que « les grandes orientations ne se retrouvent pas clairement dans les lignes budgétaires ».

Elle met notamment en avant la question de la santé et de la précarité, estimant que « les enjeux majeurs du territoire ne sont pas suffisamment identifiés comme des priorités budgétaires ».

Elle conclut en soulignant un risque de dilution des actions publiques, considérant que « quand tout est prioritaire, rien ne l'est réellement ».

M. CARMINATI adopte une approche transversale, centrée sur la lisibilité et la compréhension du budget. Il souligne la technicité des documents présentés, indiquant que « la lecture d'un budget de collectivité reste complexe, y compris pour des élus expérimentés ». Il met en garde contre le risque que cette complexité masque les véritables enjeux et appelle à un effort de pédagogie, estimant nécessaire de « rendre les choix budgétaires plus lisibles pour les élus et pour les habitants ».

Il insiste sur le fait que la clarté budgétaire est une condition essentielle à un débat démocratique éclairé.

M. ROLLAND élargit la réflexion à la question de l'évolution de la population et de l'attractivité résidentielle.

Il s'interroge sur la part croissante des résidences secondaires et ses conséquences pour la ville, estimant que « cela pose la question de l'équilibre entre population permanente et occupation ponctuelle du territoire ». Il souligne les impacts potentiels sur l'accès au logement, sur la vie économique locale et sur la structuration démographique. Il appelle à intégrer cette dimension dans la réflexion globale sur le développement du territoire.

M. LAURO reconnaît les interrogations soulevées mais insiste sur les effets positifs des résidences secondaires, déclarant qu'« il faut aussi considérer ce que cette population apporte à la commune ». Il souligne que celles-ci participent à l'attractivité du territoire, à son image et à son activité économique, notamment de manière indirecte.

Il considère que cette réalité doit être appréhendée de manière équilibrée, en affirmant qu'il convient de « trouver un point d'équilibre entre attractivité et vie locale permanente ».

M. le Maire replace le débat dans le cadre global de la gestion municipale.

Il rappelle que la commune agit dans un environnement contraint, marqué par la baisse des ressources, l'augmentation des charges et des obligations réglementaires strictes.

Il indique que les choix budgétaires résultent d'arbitrages nécessaires, soulignant que « la collectivité ne peut pas répondre à l'ensemble des attentes simultanément ». Il affirme que l'objectif de la municipalité est de maintenir un niveau de service public satisfaisant, tout en préservant l'équilibre financier.

M. SACCO conclut en insistant sur les limites d'une lecture strictement comptable du budget. Il rappelle que « le budget ne reflète pas entièrement la réalité de l'action publique », soulignant que de nombreuses politiques publiques sont portées au quotidien par les services.

Il met en avant l'importance des dispositifs portés par le service animation jeunesse (SAJ) et les services municipaux. Il indique que ceux-ci interviennent à plusieurs niveaux : accueil des enfants et des jeunes dans le cadre des temps périscolaires, organisation d'activités éducatives, culturelles et sportives, accessibles à tous les publics, mise en place de dispositifs d'accompagnement, organisation de séjours et de camps. Ces actions participent directement à la politique de cohésion sociale et d'égalité des chances. Elles permettent

d'accompagner les jeunes au quotidien, même si cela ne se voit pas forcément dans les tableaux budgétaires ».

M. SACCO évoque aussi le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des services municipaux dans la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des publics en difficulté et des interventions en lien avec les partenaires institutionnels (services de l'État, organismes sociaux).

M. SACCO insiste également sur les actions contribuant à l'animation et à la dynamique locale avec l'organisation et le soutien à des événements culturels et associatifs, les actions menées en faveur de la vie locale et du tissu associatif et les initiatives visant à animer le centre-ville et les quartiers.

Il souligne que ces actions participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire, en précisant que « ce sont des politiques concrètes, visibles sur le terrain, même si leur traduction comptable ne permet pas toujours d'en mesurer immédiatement l'ampleur ». Il conclut en soulignant la nécessité de trouver un équilibre constant entre rigueur financière, attentes des habitants et développement du territoire.

7. Finances - Budget Annexe Mobilité - Adoption du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	23	Contre	9	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER- LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI			

8. Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Adoption du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	23	Contre	9	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER- LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI			

9. Finances - Budget Principal - Adoption du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	23	Contre	9	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER- LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI			

10. Finances - Budget Annexe Mobilité - Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	24	Contre	9	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER- LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI			

11. Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	24	Contre	9	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER- LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI			

12. Finances - Budget Principal - Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0

13. Finances - Budget Principal - Vote des taux de fiscalité locale 2026

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	24	Contre	4	Abstention	5
		M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER- LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO	

14. Finances - Budget Principal - Adoption du Budget Primitif 2026

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	22	Contre	11	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER- LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, M. Pierre CHENET, Mme Céline CELCE			

15. Finances - Budget Annexe Mobilité - Adoption du Budget Primitif 2026

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	22	Contre	11	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER- LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, M. Pierre CHENET, Mme Céline CELCE			

16. Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Adoption du Budget Primitif 2026

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	22	Contre	11	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, M. Pierre CHENET, Mme Céline CELCE			

17. Ressources humaines - Règlement de formation des membres du conseil municipal

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE insiste sur la nécessité de garantir une égalité d'accès entre majorité et opposition et appelle à une transparence dans le choix des formations.					
M. PAGEAT s'interroge sur le coût du dispositif et sur l'opportunité des formations retenues dans un contexte budgétaire contraint.					
M. ROLLAND souligne l'intérêt du dispositif, notamment pour les nouveaux élus, tout en appelant à une utilisation encadrée et proportionnée des crédits.					
En réponse, M. le Maire indique que l'accès à la formation sera ouvert à tous les élus dans un cadre équitable et que les dépenses seront encadrées et maîtrisées.					
Certains élus d'opposition, tout en reconnaissant l'intérêt du dispositif, s'abstiennent au regard des modalités de mise en œuvre.					

18. Ressources humaines - Création et composition d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée communs Ville et CCAS

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0

19. Administration Générale - Autorisation budgétaire pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0

20. Décisions rapportées

Intervention finale de M. CARMINATI

M. CARMINATI interroge la municipalité sur l'organisation de la fête de la musique et, en particulier, sur la date retenue pour cet événement. Il souligne la nécessité de fixer suffisamment en amont cette date afin de

permettre une bonne coordination des acteurs (services municipaux, associations, commerçants) et d'assurer des conditions d'organisation et de sécurité optimales.

En réponse, l'exécutif indique que la date de la fête de la musique est en cours de finalisation, en lien avec les contraintes d'organisation et les partenaires concernés. Il précise que la municipalité veille à anticiper au mieux cet événement et que les services sont mobilisés pour en assurer la préparation dans de bonnes conditions, tant sur le plan logistique que sécuritaire.

Fin de la séance : 21h20

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. La nouvelle commission communale des impôts directs doit être instaurée dans un délai de deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire ou l'Adjoint délégué préside cette commission.

- Dans les communes de plus de 2 000 habitants, outre le Maire, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.
- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales
- dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
- A défaut de liste de présentation, les commissaires ainsi que leurs suppléants sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Il est précisé qu'au sein de la commission communale des impôts directs, quelques conseillers municipaux pourront être admis.

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est rappelé au conseil que seize personnes doivent être désignées afin que huit d'entre elles soient retenues comme membres titulaires et que seize autres personnes doivent également être désignées afin que huit d'entre elles soient retenues comme membres suppléants.

Il est proposé la liste ci-après aux membres du conseil municipal :

Nbre	Titulaire/Suppléant	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	titulaire	Monsieur	JULIAN	Frédéric	59 Bd Elzéard Pin
2	titulaire	Madame	BENOIT DE SOLLIERS	Brigitte	763 Avenue E. Baudouin
3	titulaire	Madame	GREGOIRE	Laurence	154 rue des Rocassons
4	titulaire	Madame	MAILLET	Christine	452 Ave de Saignon
5	titulaire	Monsieur	CHABAUD	Sébastien	242 Avenue de Roumanille
6	titulaire	Monsieur	MAROS	Cédric	48 chemin des Imbardes
7	titulaire	Monsieur	SACCO	Frédéric	158 chemin du tennis
8	titulaire	Monsieur	SAIHI	Nouredine	60 Rue saint Pierre
9	titulaire	Madame	CELCE	Céline	110 rue Saint Martin
10	titulaire	Monsieur	JOVAL	Dimitri	Lotissement Villa 8 - Avenue de Plavignat
11	titulaire	Monsieur	HAQUETTE	Pascal	382 A Quartier Salignan
12	titulaire	Madame	LECROQ	Sophie	Avenue Jean Mermoz
13	titulaire	Monsieur	NDIOUR	El Hadji	Chemin Cavalier 419-A
14	titulaire	Madame	ROUSSET	Véronique	196 Rue des Marchands
15	titulaire	Monsieur	ROLLAND	Rémi	28 rue du sentier

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260605-003304-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Nbre	Titulaire/Suppléant	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
16	titulaire	Monsieur	BONNET	Patrick	374 Chemin Esclatesang
17	suppléant	Monsieur	REBAUDI	Stéphane	1 Rue Juiverie
18	suppléant	Madame	JULIAN	Aurélié	20 Rue Joseph Bernard
19	suppléant	Madame	LETTERON	Gaëlle	1057 route de Rustrel
20	suppléant	Monsieur	CHENET	Pierre	19 Passage du Ballet
21	suppléant	Madame	AYMARD	Danièle	412 Route de Buoux
22	suppléant	Monsieur	DEZOU	Jérémy	Ave Normandie Niemen BT K1 N°318
23	suppléant	Monsieur	RIZZO	Bruno	83 Rue des Rosiers
24	suppléant	Madame	KHALFAOUI	Charlotte	161 Quartier de Combemiane
25	suppléant	Monsieur	COSTAGLIOLA-DI-FIORE	Laurent	400 avenue de Roumanille
26	suppléant	Madame	MAYSTRE	Inès	La Bastide Rouge - Quartier du Plan
27	suppléant	Madame	MEYSSON	Amélie	Résidence Saint Michel Bat K2 Les romarins
28	suppléant	Monsieur	ZINGHINI	Alex	48 A Chemin des Imbardes
29	suppléant	Monsieur	BEAUTRAIS	Patrick	173 Avenue des genêts
30	suppléant	Madame	NOTARIANNI	Isabelle	696 avenue de Roumanille
31	suppléant	Madame	BONET	Danièle	707 Rocade Nord
32	suppléant	Monsieur	PAGEAT	Patrick	Villa Augustine - 25 Quai du Midi

Il est demandé au Conseil de valider la liste telle que proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

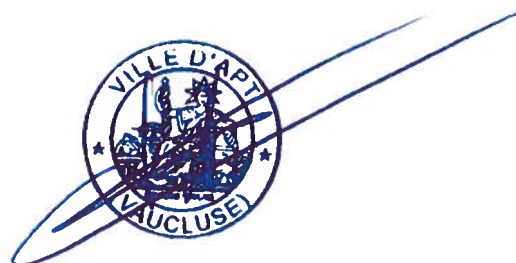
Valide la liste telle qu'elle lui a été présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts imposant la création entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une Commission Locale Chargée d'Évaluer les Transferts de Charges par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Vu, la délibération n° 003371, du 8 avril 2026 par le conseil municipal portant désignation des deux membres représentants titulaires de la commune d'Apt au sein de la Commission Locale Chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLECT).

Vu, la délibération n° CC-2026-42 du 16 avril 2026 du conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et précisant que la Commune d'Apt est représentée par deux représentants titulaires et par deux suppléants.

Considérant, la nécessité de compléter la délibération du 8 avril 2026 susmentionnée.

Monsieur le Maire propose de désigner 2 représentants suppléants de la commune d'Apt à la CLECT, comme suit :

- Dominique SANTONI
- Cédric MAROS

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la désignation des deux représentants suppléants de la commune d'Apt au sein de la CLECT, suivant :

- Dominique SANTONI
- Cédric MAROS

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 5 juin 2026
18 heures 00**



GF/CR

N° 003406

**Avenant n° 6
modifiant les articles
1 et 15.3 de la
concession
d'aménagement
conclue entre la
Commune d'Apt et la
Société Publique
Locale
d'Aménagement «
Territoire Vaucluse »**

Publié le :

10/06/2026

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 2
M. Pierre CHENET,
Mme Céline CELCE

ABSTENTION(S) : 0

Le 05 juin 2026 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint), M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale), M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal), M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal), Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal), Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (Premier adjoint) donne pouvoir à Mme Sophie LECROQ, M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est M. Frédéric SACCO.

Vu, les articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Vu, la délibération n° 2257 du 27 mars 2018 confiant à la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire Vaucluse la concession d'aménagement pour la restructuration du centre-ville d'Apt.

Vu, la délibération n° 003191 du 17 décembre 2024 approuvant la conclusion de l'avenant n° 5 de la concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire Vaucluse.

Vu, le délibération n° 002978 du 28 mars 2023 approuvant la convention cadre pluriannuelle du programme Petites Villes de Demain.

Vu, les délibérations n° 003094 du 6 février 2024, n° 003277 du 8 juillet 2025 et n° 003289 du 30 septembre 2025 approuvant respectivement :

- La réalisation de travaux de réaménagement de la Place de la Bouquerie.
- Le contrat de mandat public avec la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire Vaucluse pour la rénovation de l'ancienne Usine CLÉRICI.
- Les termes du contrat d'assistance foncière public entre la SPL Territoire 84 et la commune d'Apt pour la réalisation de stationnements de proximité.

Vu, la délibération n° 003328 du 16 décembre 2025 portant approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024 de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse.

Considérant, la nécessité d'actualiser concession conclue avec la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire Vaucluse pour la restructuration du centre-ville d'Apt.

Monsieur le Maire revient sur le bilan de l'opération annexé à l'avenant n°6 issu du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2024. Ce dernier laisse apparaître une diminution du coût global de l'opération, désormais fixé à 6 028 930 € HT contre 6 587 917 € HT précédemment, soit une baisse de 558 987 € HT. Cette baisse est liée notamment à la suppression de l'acquisition de l'ancien Office de tourisme, à l'ajustement du programme de recyclage immobilier et à l'actualisation des dépenses et recettes.

Monsieur le Maire souligne qu'il en résulte une réduction de la participation globale de la commune de 180 000 € HT, consécutive à la disparition de l'apport en nature initialement envisagé, sans remise en cause des engagements relatifs aux équipements publics structurants.

Monsieur le maire précise ainsi que l'avenant n°6 traduit contractuellement ces évolutions financières et opérationnelles issues du CRAC 2024, en garantissant l'équilibre actualisé de l'opération d'aménagement.

Le présent avenant soumis à l'approbation du conseil municipal a donc pour objet de :

- Adapter le périmètre de la concession pour intégrer de nouvelles opérations structurantes (Vélo-Théâtre et stationnements).
- Actualiser le montant et les modalités de la participation financière de la commune.
- Prendre en compte des évolutions du montage financier de l'opération (notamment la cession d'un bien initialement intégré à la concession).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la conclusion de l'avenant n° 6 de la concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire Vaucluse ci-annexé à la présente délibération.

Prend acte, que :

- Le montant global de la participation communale d'un montant de 4 229 791 € HT dans le précédent avenant s'élève à 4 116 790 € HT; soit une diminution de 113 001 € HT.
- La participation d'équilibre d'un montant de 1 117 619 € (dont 325 000 € en apport en nature) dans le précédent avenant s'élève à 937 619 € avec la suppression de l'apport en nature et une baisse de 180 000 €.

Autorise, Monsieur le Maire le Maire ou son représentant à négocier, conclure et signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 5 juin 2026
18 heures 00**



GF/CR

N° 003407

Etude pré-opérationnelle
pour la mise en œuvre
d'une future opération
programmée
d'amélioration de
l'habitat sur le territoire
d'Apt

Publié le :

10/06/2026

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 5
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Florence SAOUDI,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO

Le 05 juin 2026 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (Premier adjoint) donne pouvoir à Mme Sophie LECROQ, M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est M. Frédéric SACCO.

Par délibération n° 2623 en date du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'opération dénommée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – OPAH RU » avec un volet à copropriétés de la Commune d'Apt » pour la durée 2021-2026 visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Cette convention, réalisée dans la continuité des opérations précédemment menées, va prendre fin le 9 août 2026.

La reconquête du centre-ville n'est cependant pas terminée et nécessite d'être poursuivie compte tenu des difficultés qui subsistent dans le domaine de l'habitat privé. La municipalité souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste de revitalisation du centre ancien et du quartier prioritaire de façon plus globale, et compte ainsi s'engager dans une nouvelle action d'amélioration de l'habitat. Afin de mesurer la pertinence d'une nouvelle opération sur le territoire, l'ANAH a demandé qu'une étude préalable soit réalisée par la ville d'Apt avant que de nouvelles démarches soient engagées.

L'étude pré-opérationnelle, pour l'OPAH-RU actuelle, réalisée par SOLiHA, qui a été présentée en comité de pilotage le 3 mars 2020, avait préconisé la mise en œuvre d'une OPAH-RU avec un volet Copropriétés Dégradées. Il a été recensé 1773 résidences principales sur le périmètre d'étude. Il a été estimé que 26% des logements sont potentiellement indignes sur le Centre-ville (données FILOCOM).

Les enjeux pour le centre-ville et l'avenue Victor Hugo sont :

- Inciter à la réhabilitation des copropriétés de petites taille souvent désorganisées
- Lutter contre la vacance et la grande dégradation
- Lutter contre l'habitat indigne
- Accompagner les mesures incitatives d'amélioration du parc privé par des opérations de mise en valeur de l'espace public

Les enjeux des copropriétés sont :

- Redresser les copropriétés en difficulté financière
- Mobiliser et Inciter les copropriétés à réaliser ou à programmer des travaux de lutte contre la précarité énergétique et de confortement de la structure
- Inciter les copropriétaires à prévoir des travaux d'entretien (calendrier prévisionnel et fond de travaux)

Lors du comité de pilotage OPAH du 3 février 2026, le bilan provisoire de l'opération a été présenté aux partenaires signataires de la convention. Depuis 2021, 31 dossiers ont été déposés et 29 autres devraient être déposés avant le 9 août 2026 pour 15 logements propriétaires occupants et 46 logements propriétaires bailleurs.

Ces résultats sont jugés satisfaisants par l'ensemble des partenaires (L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL), la Région PACA et le Département de Vaucluse).

Une nouvelle étude pré-opérationnelle est requise pour définir le dispositif opérationnel le plus adapté en tenant compte des résultats de la dernière tranche du dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat, la situation actuelle de l'habitat aptésien, les différentes études réalisées et les missions en cours.

Cette étude pré-opérationnelle devra donc comprendre un nouveau diagnostic actualisé et très complet du territoire ciblé et identifiera les caractéristiques du bâti, le fonctionnement du marché immobilier, les caractéristiques socio-économiques, l'évaluation de la performance énergétique du parc, le recensement précis de la vacance et des logements indignes, l'identification des copropriétés en difficultés, etc.

A partir du diagnostic, cette étude devra décliner les éléments nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie choisie et devra inclure :

- la proposition des dispositifs opérationnels (OPAH, OPAH-RU...) les plus adaptés en fonction des enjeux et le calendrier de mise en place ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs par cible et éventuellement par secteur ;

- le périmètre géographique du dispositif envisagé à partir des secteurs prioritaires déjà identifié : l'étude pré-opérationnelle pourrait redéfinir le périmètre opérationnel définitif et de différencier les secteurs d'intervention selon les priorités ;
- les moyens techniques, humains et financiers à mobiliser ;
- les acteurs privés ou publics à mobiliser ;
- les solutions potentielles permettant de faire face aux îlots dégradés ;
- les modalités de pilotage et indicateurs de suivi ;
- les actions complémentaires à mener.

Ces éléments devront servir de base à la décision de la ville d'Apt et de ses partenaires pour l'engagement du territoire dans une nouvelle tranche du dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat. L'étude pré-opérationnelle se terminera par la rédaction d'un projet de convention d'opération, formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminé à l'issue des analyses et conclusions menées auparavant.

Cette étude pré-opérationnelle pourra bénéficier d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50% de son coût HT. La Région PACA a également émis un avis préalable favorable pour le financement de l'étude à hauteur de 20% maximum de son coût HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude, dont le coût est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC, est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Coût Etude (HT)	50 000 €	ANAH (50%)	25 000 €
		Région PACA (20%)	10 000 €
		Autofinancement (30%)	15 000 €
TOTAL DEPENSES HT	50 000 €	TOTAL FINANCEMENTS	50 000 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte des principales problématiques en matière d'habitat privé qui se posent actuellement sur le territoire d'Apt.

Approuve la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui permettra à la ville d'Apt de disposer d'éléments d'analyse et de cadrage suffisants lui permettant de définir sa stratégie opérationnelle d'amélioration de l'habitat.

Décide de lancer une consultation pour permettre de sélectionner un bureau d'études qui réalisera l'étude pré-opérationnelle.

Sollicite les aides financières de l'ANAH et de la Région PACA selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Coût Etude (HT)	50 000 €	ANAH (50%)	25 000 €
		Région PACA (20%)	10 000 €
		Autofinancement (30%)	15 000 €
TOTAL DEPENSES HT	50 000 €	TOTAL FINANCEMENTS	50 000 €

Dit que la dépense pour cette étude est évaluée à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et sera inscrite au budget primitif de 2027.

Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 5 juin 2026
18 heures 00**

GF/CR

N° 003408

Réaménagement de la
Place de la Bouquerie –
Demande du Fonds de
concours auprès de la
Communauté de
Communes Pays d'Apt
Luberon pour les années
2026-2027-2028 –
Actualisation du plan de
financement.

Publié le :

10/06/2026

VOTES POUR : 22

VOTES CONTRE : 11
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Florence SAOUDI,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO,
M. Rémi ROLLAND,
M. Christophe CARMINATI,
Mme Carole PANNETIER-
LEROYER,
Mme Janet GUEVEL
TAVOLINI,
M. Pierre CHENET,
Mme Céline CELCE

ABSTENTION(S) : 0

Le 05 juin 2026 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (Premier adjoint) donne pouvoir à Mme Sophie LECROQ, M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est M. Frédéric SACCO.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260605-003408-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Page 1 sur 4

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Apt est labellisée « Petite Ville de Demain ». À ce titre, la collectivité s'est engagée dans une opération de revitalisation du territoire se traduisant notamment par la réhabilitation des espaces publics dans une perspective de développement durable et de développement des infrastructures en faveur de la mobilité. Ont déjà été réalisés la réhabilitation/piétonisation de la Place Carnot et de la Place de la Mairie, la rénovation du jardin public et de la gare routière. De même, l'aménagement de la Place Jean Jaurès vient être réceptionné.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°003094 du 6 février 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement de la Place de la Bouquerie ainsi que son plan de financement.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel du réaménagement de la Place de la Bouquerie a été réévalué à hauteur de 790 656 € HT.

La commune souhaite poursuivre dans cette voie afin de rendre son cœur de ville plus attractif en l'adaptant aux besoins de la population.

Monsieur le Maire souligne que la place de la Bouquerie vétuste et très dégradée ne s'inscrit plus dans le plan d'aménagement urbain d'ensemble. Rendue illisible au fil des décennies, elle présente également un danger pour la sécurité des usagers. Le tracé de la circulation, les bornes de faible hauteur qui entourent la place ou encore le descellement des nombreux pavés de l'espace piétonnier achèvent d'accroître les risques d'accident et de chute. Par ailleurs, le manque de lisibilité et la dégradation de cet espace masquent ses nombreux atouts.

Monsieur le Maire expose que pour une dépense subventionnable prévisionnelle estimée à 790 656,00 € HT, le projet de réaménagement de la Place de la Bouquerie présente les caractéristiques ci-après détaillées :

- Réaménagement d'un espace ouvert de 3.000 m², des zones de circulation et du stationnement.
- Restructuration du tracé actuel de la chaussée dans l'axe de la fontaine.
- Création d'une zone de rencontre apaisée et sécurisée (piéton, vélo, voiture).
- Mise en accessibilité et en sécurité (sens unique, vitesse réduite, places réservées (PMR, livraison), cheminements vélo et piéton, aménagement d'un arrêt de bus du réseau urbain Mobily).
- Pose de revêtement clair et drainant en cohérence avec les travaux réalisés Place Gabriel Péri (béton désactivé).
- Aménagement d'espaces de promenade et de détente avec désimperméabilisation du sol
- Végétalisation, plantation d'arbres et d'arbustes, valorisation des arbres préexistants
- Installation de mobilier urbain, mise en valeur de la fontaine existante.

Monsieur le Maire souligne que des réalisations comme la réhabilitation de la place Gabriel Péri et la place Jean Jaurès ont démontré l'impact positif de la requalification des espaces publics sur les rez-de-chaussée commerciaux et sur la rénovation de l'habitat. Pareillement, la réhabilitation de la Place de la Bouquerie aura de multiples impacts au travers de la valorisation d'un lieu emblématique de l'entrée de ville qui accueille notamment le marché multi-centenaire d'Apt.

Cette réhabilitation permettra de dynamiser les terrasses de cafés et restaurants, des boutiques d'artisanat et commerces de proximité. La dynamique ainsi créée devrait inciter les opérateurs privés à réaliser des investissements valorisant afin de rénover les façades, les commerces ou l'habitat. Enfin, le site plus fonctionnel et réhabilité permettra d'organiser des événements culturels et festifs mettant en valeur l'entrée du cœur historique, piétonnier et marchand de la ville.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le réaménagement de la Place de la Bouquerie permettra aussi de la mettre en conformité avec les normes de sécurité et d'accessibilité de l'espace public. Cela se traduira par une amélioration du confort d'usage, du cadre et de la qualité de vie des riverains. De la sorte l'aménagement renforcera encore d'avantage les actions déjà mises en œuvre aux fins de promouvoir les

mobilités douces (vélo, piéton, arrêt du bus communal gratuit). Il contribue aussi à l'objectif de réduction des ilots de chaleur, de végétalisation et de plantation en centre urbain.

Pour conclure, Monsieur le Maire considère que le présent projet soumis au vote du conseil municipal permettra de renforcer nettement l'attractivité économique et touristique de la collectivité et du territoire intercommunal.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, le projet communal « Réaménagement de la Place de la Bouquerie »

Considérant, que le projet « Réaménagement de la Place de la Bouquerie » relève d'un intérêt commun pour la commune et la Communauté de communes.

Considérant, que le projet répond aux besoins du territoire communal et la Communauté de communes contribuant à l'attractivité, à l'amélioration des services et des équipements de la commune et portant sur les thématiques relatives au renforcement des polarités et la dynamisation des centres bourgs, à la mobilité durable ainsi que l'adaptation face au changement climatique.

Considérant, qu'il contribue au développement local et à l'amélioration des services rendus à la population.

Considérant, que la Communauté de Communes est susceptible d'attribuer un fonds de concours pour ce type d'opération, mobilisable sur une période de trois ans, et dont le versement pourra intervenir en une seule fois.

Considérant, la compétence de la commune comme chef de file pour les travaux d'aménagement de l'espace public et le taux d'autofinancement minimum en découlant (30%)

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à hauteur de 274 539 € au titre du fonds de concours 2026-2027-2028 pour l'opération « Réaménagement de la Place de la Bouquerie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le plan de financement correspondant détaillé ci-après :

Financements	Dépense subventionnable	Taux	Montant (HT)
DETR	790 656,00 €	15,18%	120 000,00 €
Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	790 656,00 €	34,72%	274 539,00 €
Conseil départemental	790 656,00 €	19,66%	155 461,00 €
Sous-total aides publiques	Taux de financement public (70,00%)		550 000,00 €
Commune d'Apt	Autofinancement (30,00%)		240 656,00 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			790 656,00 €

Sollicite, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à hauteur de 274 539,00 € au titre du fonds de concours 2026-2027-2028.

Autorise, Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 5 juin 2026
18 heures 00**



GF/CR

N° 003409

Réaménagement de la
Place de la Bouquerie –
Demande de subvention
auprès du Département de
Vaucluse dans le cadre de
la contractualisation 2026
– Actualisation du plan de
financement

Publié le :

10/06/2026

VOTES POUR : 22

VOTES CONTRE : 11
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Florence SAOUDI,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO,
M. Rémi ROLLAND,
M. Christophe CARMINATI,
Mme Carole PANNETIER-
LEROYER,
Mme Janet GUEVEL
TAVOLINI,
M. Pierre CHENET,
Mme Céline CELCE

ABSTENTION(S) : 0

Le 05 juin 2026 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (Premier adjoint) donne pouvoir à Mme Sophie LECROQ, M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est M. Frédéric SACCO.

Accusé de réception en préfecture
084-21 8400034-20260605-003409-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Page 1 sur 3

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Apt est labellisée « Petite Ville de Demain ». À ce titre, la collectivité s'est engagée dans une opération de revitalisation du territoire se traduisant notamment par la réhabilitation des espaces publics dans une perspective de développement durable et de développement des infrastructures en faveur de la mobilité. Ont déjà été réalisés la réhabilitation/piétonisation de la Place Carnot et de la Place de la Mairie, la rénovation du jardin public et de la gare routière. De même, l'aménagement de la Place Jean Jaurès vient être réceptionné.

La commune souhaite poursuivre dans cette voie afin de rendre son cœur de ville plus attractif en l'adaptant aux besoins de la population.

Monsieur le Maire souligne que la place de la Bouquerie vétuste et très dégradée ne s'inscrit plus dans le plan d'aménagement urbain d'ensemble. Rendue illisible au fil des décennies, elle présente également un danger pour la sécurité des usagers. Le tracé de la circulation, les bornes de faible hauteur qui entourent la place ou encore le descellement des nombreux pavés de l'espace piétonnier achèvent d'accroître les risques d'accident et de chute. Par ailleurs, le manque de lisibilité et la dégradation de cet espace masquent ses nombreux atouts.

Monsieur le Maire expose que pour une dépense subventionnable prévisionnelle estimée à 790 656,00 € HT, le projet de réaménagement de la Place de la Bouquerie présente les caractéristiques ci-après détaillées :

- Réaménagement d'un espace ouvert de 3.000 m², des zones de circulation et du stationnement.
- Restructuration du tracé actuel de la chaussée dans l'axe de la fontaine.
- Création d'une zone de rencontre apaisée et sécurisée (piéton, vélo, voiture).
- Mise en accessibilité et en sécurité (sens unique, vitesse réduite, places réservées (PMR, livraison), cheminements vélo et piéton, aménagement d'un arrêt de bus du réseau urbain Mobily).
- Pose de revêtement clair et drainant en cohérence avec les travaux réalisés Place Gabriel Péri (béton désactivé).
- Aménagement d'espaces de promenade et de détente avec désimperméabilisation du sol
- Végétalisation, plantation d'arbres et d'arbustes, valorisation des arbres préexistants
- Installation de mobilier urbain, mise en valeur de la fontaine existante.

Monsieur le Maire souligne que des réalisations comme la réhabilitation de la place Gabriel Péri et la place Jean Jaurès ont démontré l'impact positif de la requalification des espaces publics sur les rez-de-chaussée commerciaux et sur la rénovation de l'habitat. Pareillement, la réhabilitation de la Place de la Bouquerie aura de multiples impacts au travers de la valorisation d'un lieu emblématique de l'entrée de ville qui accueille notamment le marché multi-centenaire d'Apt.

Cette réhabilitation permettra de dynamiser les terrasses de cafés et restaurants, des boutiques d'artisanat et commerces de proximité. La dynamique ainsi créée devrait inciter les opérateurs privés à réaliser des investissements valorisant afin de rénover les façades, les commerces ou l'habitat. Enfin, le site plus fonctionnel et réhabilité permettra d'organiser des événements culturels et festifs mettant en valeur l'entrée du cœur historique, piétonnier et marchand de la ville.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le réaménagement de la Place de la Bouquerie permettra aussi de la mettre en conformité avec les normes de sécurité et d'accessibilité de l'espace public. Cela se traduira par une amélioration du confort d'usage, du cadre et de la qualité de vie des riverains. De la sorte l'aménagement renforcera encore d'avantage les actions déjà mises en œuvre aux fins de promouvoir les mobilités douces (vélo, piéton, arrêt du bus communal gratuit). Il contribue aussi à l'objectif de réduction des îlots de chaleur, de végétalisation et de plantation en centre urbain.

Pour conclure, Monsieur le Maire considère que le présent projet soumis au vote du conseil municipal permettra de renforcer nettement l'attractivité économique et touristique de la collectivité.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les orientations du Département de Vaucluse en matière de contractualisation territoriale pour l'année 2026,

Considérant, que le projet répond aux besoins du territoire communal contribuant à l'attractivité, à l'amélioration des services et des équipements de la commune et portant sur les thématiques relatives au renforcement des polarités et la dynamisation des centres bourgs, à la mobilité durable ainsi que l'adaptation face au changement climatique.

Considérant, qu'il contribue au développement local et à l'amélioration des services rendus à la population.

Considérant, que ce projet est éligible aux dispositifs de soutien du Département de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2026.

Considérant, la compétence de la commune comme chef de file pour les travaux d'aménagement de l'espace public et le taux d'autofinancement minimum en découlant (30%)

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter le Département de Vaucluse à hauteur de 130 000,00 € au titre de la contractualisation 2026 pour l'opération « Réaménagement de la Place de la Bouquerie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le plan de financement correspondant détaillé ci-après :

Financements	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT)
DETR	790 656,00 €	15,18%	120 000,00 €
Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	790 656,00 €	34,72%	274 539,00 €
Conseil départemental	790 656,00 €	19,66%	155 461,00 €
Sous-total aides publiques	Taux de financement public (70,00%)		550 000,00 €
Commune d'Apt	Autofinancement (30,00%)		240 656,00 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			790 656,00 €

Sollicite, le Département de Vaucluse à hauteur de 155 461,00 € au titre de la contractualisation 2026.

Autorise, Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 5 juin 2026
18 heures 00**



AS/CR

N° 003410

**Convention de
groupement de
commandes avec la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt Luberon (CCPAL)
pour la réalisation d'un
marché public de
contrôles règlementaires
des bâtiments et
équipements**

Publié le :

10/06/2026

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

**ABSTENTION(S) : 4
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO**

Le 05 juin 2026 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (Premier adjoint) donne pouvoir à Mme Sophie LECROQ, M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est M. Frédéric SACCO.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260605-0034 10-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Page 1 sur 3

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande.

Vu, la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2026 approuvant le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation de marchés publics de contrôles réglementaires.

Considérant, que la volonté de la communauté de communes et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser un marché public de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements.

Considérant, les besoins définis par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Apt, Bonnieux, Buoux, Céreste-en-Luberon, Gargas, Goult, Lacoste, Lioux, Saint-Martin-de-Castillon et Saint Pantaléon dont le montant estimatif global pour une durée de 4 ans est supérieur à 216 000 € HT,

Considérant, que :

- Le marché prendra la forme d'un accord-cadre de services exécuté par bons de commande, permettant à chaque membre d'émettre des commandes en fonction de ses besoins propres.
- Cet accord-cadre est structuré en plusieurs lots correspondant aux différentes catégories de contrôles réglementaires (installations techniques, sécurité incendie, équipements, hygiène et santé, réseaux et eau).
- Il porte notamment sur les vérifications réglementaires périodiques et initiales des installations électriques, systèmes de sécurité incendie, ascenseurs, installations de gaz, équipements de levage, équipements sportifs, installations sanitaires et dispositifs liés à la qualité de l'air et de l'eau.
- Ces prestations incluent l'établissement de rapports réglementaires, le suivi des non-conformités et l'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité de leurs équipements.
- Ces prestations excluent toute opération de maintenance ou d'entretien, le marché portant exclusivement sur des contrôles réglementaires.

Considérant, que la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant, que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque commune adhérente,

Il est proposé au conseil de délibérer pour conclure une convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée entre Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Apt, Bonnieux, Buoux, Céreste-en-Luberon, Gargas, Goult, Lacoste, Lioux, Saint-Martin-de-Castillon et Saint Pantaléon en vue d'un marché public de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 ans.

Désigne, la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon en qualité de coordonnateur.

Prend acte, que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la complète exécution des marchés, lesquels sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Prend acte, que chaque membre du groupement assurera l'exécution et le financement des prestations relevant de ses propres équipements, conformément aux stipulations de la convention.

Précise, que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, conformément à l'article L1414-3 du CGCT et qu'un représentant de chaque membre pourra être invité avec voix consultative.

Dit, que les visites de maintenance des équipements (extincteurs, maintenance des aires de jeux, ...) ne sont pas concernées par la démarche.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre et en cas de mandat prévu par ladite convention, autorise également le Maire à donner mandat au coordonnateur pour signer et notifier, au nom et pour le compte de la Commune, les marchés correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 5 juin 2026
18 heures 00**

CR/CR

N° 003411

**Vie associative -
Subventions allouées aux
associations pour l'année
2026**

Publié le :

10/06/2026

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 5
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Florence SAOUDI,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO

ABSTENTION(S) : 0

**NE PRENNENT PAS PART
AU VOTE : 2**
Mme Laure KALTENBACH-
FOURNIER
M. Laurent COSTAGLIOLA-
DI-FIORE

Le 05 juin 2026 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (Premier adjoint) donne pouvoir à Mme Sophie LECROQ, M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est M. Frédéric SACCO.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260605-003411-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°003395 du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2026 de la commune et défini ainsi l'enveloppe dédiée aux subventions allouées aux associations pour l'année 2026.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°002965 du 22 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions sportives.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la répartition et le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Type	Nom Association	Proposition 2026 (en euros)
Culturel	Apt Musique et Développement	35 000
Culturel	Archipal	300
Culturel	Chœur Domitia	150
Culturel	Compagnie Lézards Bleus	250
Culturel	Culture & Orgues en Pays d'Apt	1 200
Culturel	Festival des Cinémas d'Afrique	13 000
Culturel	Le Goût de Lire	2 500
Culturel	Les Musicales du Luberon	10 000
Culturel	MJC d'Apt et ses environs	17 150
Sport	Ska Barre	1 500
Culturel	Théâtre de l'Entrouvert	500
Culturel	Vélo Théâtre	40 000
Dév.Durable	ALTE	1 000
Divers	Amitiés Thiène-Apt	300
Divers	APEL Ste-Anne	1 000
Divers	Apt Accueil	200
Divers	Apt Joue Là	200
Divers	BCD Giono-Bosco	500
Divers	Comité de Jumelage Apt-Bakel	1 000
Divers	GCAPAL	14 000
Divers	Marché Paysan	300
Divers	Le Rêve Bleu	900
Divers	Sou des Ecoles Laïques	29 000
Divers	Youri	300
Patriotiques	ANSORAA	200
Patriotiques	Comité d'Entente des Associations Patriotiques	750
Patriotiques	Le Souvenir Français	600
Patriotiques	SN d'entraides de la Médaille Militaire	200
Patriotiques	UNPRG	200
Patriotiques	Union Vauclusienne des Anciens Combattants	200
Santé	Amicale des Donneurs de Sang	200
Santé	Bibliothèque Sonore	250
Santé	Clic Pres'Age	250
Social	APAS	81 500
Social	APATH	500
Social	APF France Handicap	300
Social	COS Mairie d'Apt	8 000
Social	Croix Rouge Française	1 500

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260605-003411-DE
Date de télértransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Type	Nom Association	Proposition 2026 (en euros)
Social	Hébergement & Accueil en Pays d'Apt	4 000
Social	Jardins Familiaux du Rimayon	300
Social	Restaurants du Cœur	12 000
Social	Secours Catholique	600
Social	Secours Populaire Français	300
Sport	Amicale des Pêcheurs du Calavon	600
Sport	Apt Badminton	5 000
Sport	Aptitudes	500
Sport	AS Collège d'Apt	300
Sport	Centre Canin du Pays d'Apt	500
Sport	Club Cyclotourisme Aptésien	1 500
Sport	Ecurie 1900/2000	300
Sport	Entente des Pongistes Aptésiens	750
Sport	Fight Spirit Academy	9 000
Sport	Gymnastique Volontaire	300
Sport	Jeunesse Sportive Aptésienne	20 000
Sport	La Vigilante	993
Sport	Pays d'Apt Basket	2 000
Sport	Pays d'Apt Handball	22 000
Sport	Pôle Espoirs Rugby XIII	10 000
Sport	Provence Judo Apt	10 800
Sport	Tennis Club Aptésien	6 500
Sport	Tir Sportif Aptésien	1 700
Sport	Triathlon Apt	750
Sport	Union Sault Apt Luberon Ventoux (gym)	2 000
Sport	Union Sport Apt	2 500
Sport	US Apt XIII	5 000
Sport	USEP du Pays d'Apt	400
Sport	Vallée du Calavon XV	6 300
Sport	Vélo Club Aptésien	3 000
Sport	VTT Luberon	6 600
TOTAL GENERAL		401 393 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la répartition et le versement des subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Rappelle, que les associations bénéficiaires d'une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doivent conclure en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations une convention « définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ».

Dit, que le montant total des subventions faisant l'objet de la présente délibération représente la somme de 401 393 € dont 185 500 € d'aides attribuées aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Dit, que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 333-1 et R. 333-2 relatifs aux collaborateurs de cabinet.

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Vu, la délibération n°003400 du 28 avril 2026 autorisant le recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Considérant, que Monsieur Jeremy TEXIER, actuellement Responsable de Pôle Affaires Générales au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, sera recruté en qualité de Directeur de cabinet du Maire de la Commune d'Apt à compter du 10 juin 2026.

Considérant, que dans un souci de continuité du service public et de bonne organisation des services, il a été convenu que l'intéressé exercera une partie de ses missions au profit du Parc naturel régional du Luberon, à raison d'une journée par semaine pendant une durée de quatre mois.

Considérant, que cette organisation implique la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle précisant les modalités administratives, fonctionnelles et financières, notamment les conditions de remboursement des charges supportées par la Commune d'Apt.

Considérant, que la Commune d'Apt demeure l'employeur de l'agent et assure sa rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la mise à disposition partielle de Monsieur Jeremy TEXIER auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, à raison d'une journée par semaine pour une durée de quatre mois à compter du 10 juin 2026.

Approuve, les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée.

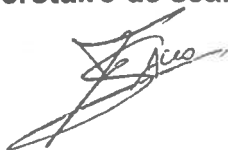
Précise, que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon remboursera à la Commune d'Apt la quote-part correspondante de la rémunération et des charges sociales, calculée au prorata du temps de mise à disposition.

Autorise, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Dit, que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Décisions rapportées :

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001338	06/05/2026	Convention de mise à disposition du stade de Viton auprès de Pôle Espoir Rugby à XIII Provence
001340	06/05/2026	Convention de mise à disposition du gymnase Michaël Guigou à l'occasion de la fête de l'Aïd El-Kebir 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric SACCO
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt

